

France – Fichage génétique : une nouvelle relaxe

Par Christophe NOISETTE

Publié le 12/04/2018



Bruno Strée, un faucheur inculpé dans une action de destruction de tournesol muté [\[1\]](#), avait refusé de donner son empreinte génétique (ADN). Poursuivi par le ministère public, il a été relaxé le 10 avril 2018 par le Tribunal de Foix.

Dans le code de procédure pénale, le fait d'être reconnu coupable de « *détérioration de bien* » permet à l'État de ficher la personne au Fichier National Automatisé des Empreintes Génétiques (FNAEG), initialement créé pour les criminels de guerre et les agresseurs sexuels. Cette extension a été vivement critiquée et l'est encore par les mouvements sociaux [\[2\]](#).

L'avocat de Bruno Strée a rappelé aux juges que la France avait été condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) pour la gestion de ce fichier [\[3\]](#).

[1] [Christophe NOISETTE, « FRANCE – OGM : des tournesols mutés détruits en 2010 : rejet de la Cassation »](#), *Inf'OGM*, 1er juin 2016

[2] , [« Fauchages d'OGM : des avocats qui font avancer le droit »](#), *Inf'OGM*, 21 juin 2017

[3] [Christophe NOISETTE, « Empreintes génétiques : la France condamnée »](#), *Inf'OGM*, 7 juillet 2017

Adresse de cet article : <https://infogm.org/france-fichage-genetique-une-nouvelle-relaxe/>